

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 A 20H00

Le jeudi 19 juin 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

Présents : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, C. PHILIBERT, R. PERROT, et Mmes G. BELLIER, V. BILLAMBOZ, C. DAMOTTE, B. RABATEL, F. EHRLER et M-F. RATTIER.

Pouvoirs : de A. CHORIER à J-P JULLIEN-VIEROZ, de C. GUILLAUD à G. BELLIER, de M. LOPES à V. BILLAMBOZ et de S. MARION à C. DAMOTTE.

Absente : P. GUILLET.

Secrétaire de séance : R. PERROT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « *Demande de subvention à la Région pour l'achat de jeux pour la création d'une aire de jeux dans la cour de l'école* ».

✓ **Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité.**

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

2- RESSOURCES HUMAINES : Détermination des taux de promotion annuels pour les avancements de grade,

Chaque année, la collectivité doit fixer les taux de promotion applicables pour les avancements de grade des agents relevant de la fonction publique territoriale. Cette délibération permet d'encadrer les possibilités d'évolution de carrière dans le respect du cadre réglementaire et des quotas fixés par le Centre de Gestion.

Le vote de ces taux est un préalable obligatoire à toute procédure d'avancement de grade pour l'année 2025.

De ce fait, comme l'an dernier, il est proposé de fixer ce ratio à 100% pour tous les grades compte tenu du nombre de salariés pouvant y prétendre la même année (1 agent pour 2025).

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 21_2025 :

Détermination des taux de promotion annuels pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les LDG de la Commune,

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

RAPPELLE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

INDIQUE que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,

PRÉCISE que cette délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

3- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise,

Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent remplissant les conditions statutaires pour un avancement de grade par ancienneté, il est proposé :

- de créer un poste au grade supérieur d'agent de maîtrise principal,
- de supprimer le poste correspondant au grade d'agent de maîtrise.

Cet avancement de grade prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 22_2025 :

Objet : Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, il est proposé :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2025.

4- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat – Autorisation de recrutement,

Face à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat lié au départ d'un agent titulaire, il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour une durée limitée.

Conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin identifié.

La durée du contrat est de 12 mois maximum pour un temps de travail de 18h par semaine.

Le conseil municipal est invité à autoriser la création de cet emploi et le recrutement correspondant.

Une personne va être embauchée à mi-temps, les mardis et les jeudis pour un temps de travail de 18h par semaine. Elle est déjà en poste à Bièvre-Isère qui accepte d'aménager ses horaires pour venir à Gillonnay 2 journées complètes. Pour commencer, la durée du contrat sera de 3 mois renouvelable.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 23_2025 :

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat – Autorisation de recrutement

Le Conseil municipal de la Commune de Gillonnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort au secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la création de cet emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de service de 18h au service administratif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum à compter du 23 juin 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanent au service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 – Autorisation de recrutement,

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie, restauration scolaire, et accueil des mercredis) durant l'année scolaire 2025/2026, la commune doit recourir à du personnel contractuel. Il est donc proposé de créer plusieurs emplois non permanents pour cette période.

Ces postes sont nécessaires pour garantir :

- le respect des taux d'encadrement réglementaires,
- la sécurité et la qualité des activités périscolaires,
- la souplesse dans l'organisation des plannings.

Les recrutements se feront majoritairement sous contrat à durée déterminée, sur des temps partiels annualisés.

A compter du 1^{er} septembre 2025 :

a) Sur un poste déjà créé, il est proposé de renouveler le contrat suivant :

- **Directrice des services périscolaires** : renouvellement d'un an avec un temps de travail identique à l'année précédente (23.23h soit 28h/semaines scolaires + 54h hors temps scolaire),
- **Cantinière** : renouvellement d'un an avec un temps de travail identique à l'année précédente (14.18h soit 18h/semaines scolaires),

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 24_2025 :

Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents pour les besoins du service périscolaire – Année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public périscolaire,

Considérant l'obligation de respecter les taux d'encadrement réglementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE RENOUVELER à compter du 1er septembre 2025 le contrat de la directrice des services périscolaires pour une durée d'un an, avec un temps de travail de 23,23h hebdomadaires (28h/semaines scolaires + 54h hors temps scolaire),

DE RENOUVELER à compter du 1er septembre 2025 le contrat de la cantinière pour une durée d'un an, avec un temps de travail de 14,18h hebdomadaires (18h/semaines scolaires),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces renouvellements de contrats,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

b) Sur des postes non créés, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animatrices périscolaires et d'une aide maternelle pour la rentrée de septembre 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an :

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** et aide maternelle non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31h/semaine en période scolaire (poste créé sur 24.41h/semaine du fait de l'annualisation)

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6h/semaine en période scolaire (poste créé sur 4.73h/semaine du fait de l'annualisation)

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 24.75h/semaine en période scolaire (poste créé sur 19.49h/semaine du fait de l'annualisation).

Sur ces 3 créations de poste, les heures faites en dehors du temps scolaire seront payées en heures complémentaires.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 25_2025 :

Création de postes non permanents pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame BILLAMBOZ expose : pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie, restauration scolaire, et accueil des mercredis) durant l'année scolaire 2025/2026, la commune doit recourir à du personnel contractuel. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer plusieurs emplois non permanents à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces postes sont nécessaires pour garantir :

- le respect des taux d'encadrement réglementaires,
- la sécurité et la qualité des activités périscolaires,
- la souplesse dans l'organisation des plannings.

Les recrutements se feront majoritairement sous contrat à durée déterminée, sur des temps partiels annualisés.

Madame BILLAMBOZ demande l'avis du conseil municipal pour la création des postes permanents suivants :

- **1 emploi d'animatrice périscolaire et aide maternelle** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 31h/semaine en période scolaire (poste créé sur 24.41h/semaine du fait de l'annualisation),

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6h/semaine en période scolaire (poste créé sur 4.73h/semaine du fait de l'annualisation),

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 24.75h/semaine en période scolaire (poste créé sur 19.49h/semaine du fait de l'annualisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CREER les emplois permanents comme indiqué plus haut à compter du 1^{er} septembre 2025,

D'AJOUTER la dépense correspondante au budget primitif.

c) Modification du temps de travail d'un poste déjà créé : Le poste de l'ATSEM est créé pour un temps de travail servant de base à la rémunération de 28.17h. Aujourd'hui, l'agent effectue :

- 37h par semaine scolaire (34h ATSEM et 3h pour le périscolaire),

- 16h dans l'année pour l'entretien des locaux pendant les petites vacances scolaires (4h x 4),
- 12h fin d'année scolaire,
- 8h de pré-rentree,
- 6h de presence aux conseils d'ecole.

Il convient donc de modifier le temps de travail du poste cree. Celui-ci passerait donc de 28.17h à 30.06h. Cette hausse etant en dessous des 10%, nous n'avons pas à saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion de l'Isère.

Mme BILLAMBOZ justifie le besoin d'une ATSEM le matin en grande section par le fait que les élèves vont être répartis dans deux classes.

A la rentrée 2025, il y aura 98 élèves pour 4 classes avec la répartition suivante :

- 11 élèves en petite section + 14 en moyenne section,
- 7 en grande section + 17 en CP,
- 8 en grande section + 11 en CE1 + 5 en CE2,
- 6 en CE2 + 10 en CM1 + 9 en CM2.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de modifier le temps de travail de l'ATSEM.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 26_2025 :

Mise à jour du tableau des emplois suite à la modification du temps de travail de l'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 28.17h/semaine,
- Créer un emploi au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 30.06h/semaine, en raison d'une augmentation des heures de travail par la surveillance des petites sections pendant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** l'emploi correspondant au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 28.17h/semaine,
- **CREER** un emploi au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 30.06h/semaine,
- **PRECISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

6- PERISCOLAIRE : Règlements intérieurs et tarifs 2025/2026,

Les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil des mercredis doivent être mis à jour.

En parallèle, une révision des tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 est proposée. Elle tient compte de l'évolution des coûts du personnel périscolaire.

Les tarifs de l'accueil du mercredi restent inchangés.

Information : une convention a été signée avec la mairie de Brézins pour l'accueil d'enfants avec une participation de cette commune. Les enfants pourront bénéficier des tarifs de la commune de Gillonnay.

Le conseil est invité à approuver les règlements ainsi que les tarifs.

✓ **Décision du conseil municipal : règlements et tarifs adoptés à l'unanimité.**

Délibération 27_2025 :

Règlement intérieur des services périscolaires et accueil des mercredis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-15,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu les projets de règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil des mercredis,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement des services périscolaires,

Considérant l'obligation d'informer les familles des conditions d'accueil,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bien-être des enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil des mercredis tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que ces règlements intérieurs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et qu'ils seront portés à la connaissance des familles,

PRECISE que les règlements intérieurs précédents sont abrogés à compter de la même date,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de ces règlements.

Délibération 28_2025 :

Règlement intérieur des services périscolaires et accueil des mercredis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'analyse des coûts de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la nécessité d'adapter les tarifs à l'évolution des charges et notamment de la charge salariale,

Considérant la volonté de maintenir l'accessibilité de ces services à toutes les familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs des services périscolaires (garderie, restauration scolaire) et de l'accueil des mercredis tels que définis dans l'annexe ci-jointe,

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025,

DIT que les tarifs précédents sont abrogés à compter de la même date et qu'ils seront portés à la connaissance des familles,

RAPPELLE que la tarification est établie selon le quotient familial fourni par les familles et qu'en l'absence de justificatif, le tarif maximum s'applique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de ces tarifs joints en annexe.

7- ENVIRONNEMENT : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la DNA relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte St André,

La société Développement Nutrition Animale (DNA), située à La Côte-Saint-André, a déposé une demande d'autorisation environnementale visant à augmenter sa capacité de production.

Conformément à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune est consultée pour avis avant délivrance de l'autorisation par les services de l'État.

Le conseil est invité à donner son avis sur ce dossier (voir annexe).

✓ **Décision du conseil municipal : 1 ABSENTION (Mme LOPES) et 13 voix POUR.**

Délibération 29_2025 :

Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société DNA relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte St André

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) pour l'augmentation des capacités de production sur le site de La Côte-Saint-André,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis pour consultation,

Considérant que les communes limitrophes doivent être consultées préalablement à la délivrance de l'autorisation environnementale,

Considérant l'examen du dossier par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 Abstention de Mme Mélanie LOPES :

ÉMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Développement Nutrition Animale (DNA) relative à l'augmentation des capacités de production à La Côte-Saint-André.

8- AFFAIRES GENERALES : Dénonciation de la convention pour l'utilisation et la gestion du court de tennis en vue de la création d'un terrain multisports,

La commune envisage l'aménagement d'un terrain multisports (city stade) sur l'emplacement actuel du court de tennis. Ce projet vise à offrir une infrastructure accessible à un public plus large, notamment les jeunes.

Dans cette perspective, il est nécessaire de mettre fin à la convention d'utilisation et de gestion du court de tennis en vigueur, afin de libérer l'espace concerné.

Une concertation a été menée en amont avec l'association concernée lors de leur dernière assemblée générale du 16 mai 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de dénoncer la convention signée le 25 juin 1992 entre la commune et l'association de Tennis.

Un préavis de trois mois est appliqué. L'association continue à utiliser le terrain en attendant le début des travaux. L'objectif est que la commune commence les travaux avant la fin de l'année puisqu'il s'agit de la condition du Département pour pouvoir bénéficier d'une subvention. De plus, ce nouveau terrain multisports permettra toujours la pratique du tennis.

Mme RABATEL étant membre du Club de Tennis, ne prend pas part au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité (13 voix).**

Délibération 30_2025 :

Dénonciation de la convention pour l'utilisation et la gestion du court de tennis en vue de la création d'un terrain multisports

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention signée le 25 juin 1992 entre la commune et l'association de Tennis,

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'emplacement du court de tennis visant à offrir une infrastructure accessible à un public plus large, notamment les jeunes,

Considérant la nécessité de libérer l'espace pour la réalisation du projet,

Considérant la concertation menée avec l'association concernée lors de l'assemblée générale du 16 mai 2025,

Considérant l'intérêt général du projet d'aménagement d'un terrain multisports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (Mme Béatrice RABATEL faisant partie du bureau de l'Association, ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE de dénoncer la convention signée le 25 juin 1992 entre la commune et l'association de Tennis.

PRECISE qu'un préavis de 3 mois s'applique et que l'association continuera à utiliser le terrain en attendant le début des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette dénonciation à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

9- AFFAIRES GENERALES : Règlement intérieur des salles communales,

Madame BELLIER indique qu'afin de garantir une bonne utilisation des salles communales mises à disposition, il est proposé d'effectuer quelques modifications du règlement intérieur.

Lors de la commission vie du village, quelques modifications mineures sont proposées :

- Article 3 : Horaire de l'état des lieux de sortie fixé au plus tard à 8h,
- Article 5.1 : Ajout de la mention « sous réserve de la disponibilité de la salle »,
- Article 11 : Les poubelles devront être triées et évacuées dans les points d'apport volontaire (PAV) appropriés, sur le parking de l'école, place de la vogue et allée de la soierie, ou déposées en déchetterie conformément aux consignes de tri. (voir règlement en annexe).

Madame RATTIER rappelle l'interdiction d'accueillir des animaux dans la salle des fêtes.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 31_2025 :

Règlement intérieur des salles communales

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

VU le règlement intérieur des salles communales actuellement en vigueur,

VU les modifications proposées au règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une bonne utilisation des salles communales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'améliorer les conditions d'utilisation et de gestion des salles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter de la notification de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

10- FINANCES : Contribution financière de la commune pour l'occupation des locaux St Maurice de l'AEP,

La commune utilise les locaux appartenant à l'Association d'Éducation Populaire (AEP), conformément aux termes du bail en vigueur.

Dans le respect des engagements réciproques prévus dans cette convention, et notamment des clauses relatives à la participation de la commune aux charges afférentes à l'usage des locaux (assurance, taxe foncière), une contribution de 450 € pour l'année 2025 est proposée par l'AEP.

Ce versement ne constitue pas uniquement une compensation financière des charges mutualisées, mais s'inscrit également dans le cadre des obligations contractuelles liant la commune à l'AEP, traduisant la volonté de maintenir un usage partagé des locaux et de soutenir les activités d'intérêt général qui y sont conduites.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à ce versement pour l'année 2025.

Messieurs JULLIEN-VIEROZ et PERROT ne prennent pas part au vote, étant membres du bureau de l'AEP.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité (12 voix).**

Délibération 32_2025 :

Contribution financière de la commune pour l'occupation des locaux St Maurice de l'AEP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'utilisation des locaux de l'Association d'Éducation Populaire (AEP) par la commune,

Vu la nécessité de couvrir les charges mutualisées (assurance et taxe foncière),

Considérant l'intérêt de maintenir un usage partagé des locaux,

Considérant l'intérêt général des activités qui s'y déroulent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire et M. René PERROT ne prennent pas part au vote) :

AUTORISE le versement d'une contribution de 450 € à l'Association d'Éducation Populaire (AEP) pour l'année 2025,

PRECISE que cette contribution vise à couvrir les charges mutualisées (assurance et taxe foncière) liées à l'utilisation des locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2025.

11- FINANCES : Admission en non-valeur et créances éteintes,

Il est proposé au conseil :

- D'admettre en non-valeur certaines créances devenues irrécouvrables malgré les relances : article 6541 pour 81.26 € (services périscolaires impayés),
- De constater l'extinction de créances par voie administrative ou judiciaire (dépôt de bilan) : article 6542 pour 373.92 € (audit télécom).

Cette démarche permet d'assainir la comptabilité de la commune et d'acter la clôture de ces dossiers.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération 33_2025 :

Admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par Monsieur l'Inspecteur du Trésor,

Vu les diligences accomplies pour le recouvrement de ces créances,

Considérant le caractère irrécouvrable de certaines créances malgré les relances effectuées,

Considérant l'extinction de créances par voie administrative ou judiciaire,

Considérant la nécessité d'assainir la comptabilité communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes : article 6541 - 81,26 €,

CONSTATE l'extinction des créances suivantes par voie administrative ou judiciaire (dépôt de bilan) : article 6542 - 373,92 €,

PRECISE que l'état récapitulatif du Trésorier est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

12- FINANCES : demande de subvention pour des jeux dans la cour de l'école.

Il est possible de demander une subvention à la région AURA pour installer un jeu dans la cour de l'école dans le cadre du projet « Aménager mon territoire, investir dans ma commune » car nous n'avons pas élargé depuis 3 ans.

Le dossier est à déposer avant le 30 juin 2025, pour une étude en commission début juillet. Le financement par la Région est de 50 % et le coût des travaux est estimé à 27 000 €.

Mme RABATEL rappelle que si nous installons ce type de jeux, il faudra les faire vérifier chaque année et tenir un registre de sécurité à jour.

Ce type d'installation a été demandé par l'école. Ces travaux pourront être financés par une augmentation constatée de la dotation de la CAF (+ 8 000 €) et de la dotation du FCTVA (9 000 €).

Question de Monsieur PERROT : le dossier a-t-il été présenté aux enseignantes afin de ne pas avoir à enlever les équipements après ? Réponse : pour l'instant non, mais une rencontre sera organisée.

Décision du conseil municipal : 1 ABSTENTION de M-F. RATTIER et 13 voix POUR.

Délibération 34 2025 :

Demande de subventions à la Région pour la création d'une aire de jeux dans la cour de l'école

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une aire de jeux dans la cour de l'école, dont le coût est estimé à 26 000 € HT.

Il précise que pour ce projet, il est possible de demander une subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation à hauteur de 50% et demande l'autorisation du conseil municipal de déposer cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 Abstention de Mme RATTIER :

APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux dans la cour de l'école,

DÉCIDE d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de la région AURA selon les modalités exposées.

FIXE le plan de financement prévisionnel comme suit :

- **Région AURA 50 %** **13 000 €**,
- **Autofinancement 50 %** 13 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

12- QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal Enfants : Les élections du Conseil Municipal des Enfants se tiendront le 27 juin à 13h30. Cette élection permettra de faire une passation entre les anciens et les nouveaux membres mais aussi de connaître le nombre d'enfants participant à la sortie « le CME à Paris » le 29 octobre prochain.

École : À l'école, une nouvelle directrice, venant d'une école d'Échirolles, prendra ses fonctions. L'actuelle directrice partira pour une direction à Moirans, et l'actuelle maîtresse de CP rejoindra l'école de Saint-Hilaire.

Repas du 4 juillet : Le repas du 4 juillet débutera à 19 heures à la salle St Maurice. Les enseignantes, le personnel, les élus, les bénévoles de la bibliothèque et les membres des différents comités sont invités. La mairie fournira les grillades, et chacun est invité à apporter quelque chose à partager.

Bulletin municipal : Le bulletin municipal sera distribué en porte-à-porte par les membres du comité social pour les personnes vulnérables (informations concernant la canicule ainsi que le ramassage solidaire des ordures ménagères). Une indication sera mise sur les tournées. Une réunion pour organiser la tournée aura lieu le jeudi 26 juin à 20h30 en mairie.

Forum des associations : Il se tiendra le 6 septembre de 9h30 à 11h30. Toutes les associations de Gillonnay, ainsi que l'ADMR et le don du sang, seront conviées. L'événement se déroulera sur la place de la mairie, dans la salle des fêtes et sous la halle. Il est nécessaire de demander les grilles d'exposition à la mairie de la Côte. Une invitation sera envoyée par mail.

Commission culture : La commission culture a fixé les dates des prochaines animations-théâtre :

- 10 décembre - pièce de théâtre « Mon prof est un Troll »,
- 3, 4 et 5 octobre – Festival de théâtre « Bièvre en Scène » par la compagnie Bièvre et Mots Liers,
- 14, 15 et 16 novembre pièce de théâtre par la Compagnie de l'Arbre.

Ces animations sont indiquées dans le planning joint avec le bulletin municipal.

Manifestation : La kermesse organisée par le sou des écoles aura lieu le 27 juin et la fête du périscolaire aura lieu le 2 juillet.

Conseil municipal : Le Conseil Municipal du 22 juillet se tiendra à 20h00. Les absences de Monsieur Perrot et Mesdames BELLIER et EHRLER sont à noter.

Points d'Apport Volontaire : À partir du 14 juillet, il n'y aura plus de ramassage des déchets en porte-à-porte. La dernière collecte aura lieu le jeudi 10 juillet. Des tracts fournis par Bièvre Isère Communauté seront distribués par la commune.

----- **Séance levée à 22h20.**